

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze, le 27 janvier 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Bertrand DELALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2015

PRESENTS: M. Bertrand DELALLE, Maire, Mme Isabelle PICCHI, Mme Jessica LABANNE, M. Jean-Patrice MISPREUVE, Adjoints - M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Gilbert CHAREYRON, M. Lionel GRANJON, Mme Lore HUSSON, M. Christian PERRIER, M. Julien POUX, Conseillers Délégués - Mme Corinne BOREL, M. Gérald BRUN, Mme Annick HERVE & M. Rémi VINUESA,

Excusés : M. Lionel GRANJON qui a donné procuration à M. Jean-Patrice MISPREUVE

Absents : M. Quentin MONTEUX

Secrétaire de Séance : Mme Jessica LABANNE

Début de séance à 20h15

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2014

Le compte-rendu du Conseil du 8 décembre 2014 n'a pas été produit. Le Conseil Municipal ne peut donc pas l'approuver.

II - Remboursement des frais de voyage du Maire au Congrès des Maires

Les frais engagés par le Maire pour se rendre au Congrès des Maires de France sont les suivants :

• SNCF - voyage aller le 25/11	110,00 €
• SNCF - voyage retour le 26/11	87,00 €
• Vestiaire les 25 & 26/11	24,00 €
• Repas le 26/11	23,20 €
• Consommations le 26/11	13,70 €

• Total	257,90 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement au Maire les frais occasionnés par son déplacement au salon des Maires de France, à hauteur de 257,90 €

III - Adhésion de la CCVD à ADN

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil communautaire du 18/11/2014, une proposition d'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Drôme au Syndicat Mixte ADN a été présentée afin de permettre le déploiement de la fibre optique dans les foyers (FTTH), en application de la compétence prévue dans les statuts de la Communauté de communes, et notamment l'article 1^{er} création et dénomination, et notamment son chapitre II « compétences optionnelles » et II.5 « communications électroniques, selon lequel la Communauté est compétente pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L.1425-1 du CGCT(arrêté préfectoral 2012303-0024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme)

Monsieur le Maire rappelle :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L. 5214-16, L.5214-27, L.5211-5 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014154-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),
- Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi,
- Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de l'Ardèche ou dans celui de la Drôme peut demander à adhérer au syndicat,
- Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saoû réuni le 17 novembre 2014 qui, sans être opposé, conditionne son adhésion au Syndicat ADN à la présentation d'une convention cadre préalable stipulant les points suivants :
 - le calcul de l'investissement EPCI ajusté au coût effectif à la prise, au moment de la passation des marchés ad hoc,
 - le principe de répartition des dividendes pour les investisseurs, sans distinction entre investisseurs privés et investisseurs publics,
 - les critères explicites et chiffrés qui régiront le choix des communes équipées en premier lieu et celles qui devront attendre plus de 5 ans,
 - les principes de délégation de Service Public qui détermineront les relations entre les collectivités et la partie privée du Syndicat Mixte, relations structurelles et décisionnelles,
 - un plan d'affaires donnant aux EPCI la visibilité élémentaire sur la légitimité de leur investissement respectif,
 - un engagement du Syndicat et de son organe exécutif à considérer et traiter les demandes et requêtes des EPCI, dans les registres structurels et opérationnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exposé du Maire
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18/11/2014
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération

IV - Modification d'ajustement du prix de rachat de la parcelle du temple

Le Maire rappelle que le Conseil a déjà délibéré pour racheter à la CCVD le terrain à l'Est du Temple .

La commune avait préempté ce terrain en 2010 et sollicité le portage financier par la CCVD pour une durée de 3 ans.

Ce portage a été allongé d'une année supplémentaire.

Le prix d'acquisition était de 87 500 € et les frais de portage s'élèvent à 5.479.39 €.

Le prix de vente est donc de 92 979.39 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'exposé du Maire,
- d'autoriser le Maire à procéder au rachat du terrain cadastré AB 22 à la CCVD au prix de vente, majoré des frais de portage soit 92 979.39 €
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2015,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

V - Autorisation du Maire à signer une MAPA

Un Marché à procédure adaptée restreinte est en cours concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des murs de la poterie de Clionsclat.

Ce marché est un accord cadre, mono-attributaire sans minimum ni maximum.

4 dossiers ont été retirés (téléchargés sur le site de la CCVD.).

12 offres de candidature ont été déposées.

Ce matin, la commission de Marché Publics, en la présence et avec l'aide de Fabien RAMADIER et Michèle FREMAUX, a choisit 5 candidats qui viendront visiter, vendredi prochain la poterie et qui remettront une offre financière.

A réception de ces offres, la commission recevra les 5 candidats, le 27 février prochain, et en sélectionnera 3 qui seront autorisés à modifier, ou non, leur offre pour le 3 mars.

La commission se réunira de nouveau et choisira un maître d'œuvre qu'elle proposera au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour et 1 voix contre (Lore HUSSON) :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat qui aura été choisi,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération.

VI - Subventions aux associations

Plusieurs associations ont déjà sollicité des subventions. Toutefois, les attributions des subventions aux associations ne seront décidées qu'après adoption du budget 2015.

Les demandes déjà reçues des associations sont tout de même évoquées :

- L'Art à Demeure : 1.500 € au total demandés à Mirmande et Cliousclat. Mirmande a accordé 850 €,
- Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme - Pas de montant sollicité,
- FNATH : Association des accidentés de la vie - 1.350 € inscrits dans les comptes, donnés par 5 communes.
- FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Tunisie-Maroc - Cliousclat - 150 € sont inscrits dans les comptes,
- Les Restos du Cœur - Pas de montant demandé,
- ASCSE Association Sportive & Culturelle de Saulce & Environs - Pas de montant demandé,
- FCPE - Pas de montant demandé.

VII - Questions diverses

VII-1 - Concert de Poche

Un concert de poche est proposé le 22 mai 2015, précédé d'ateliers avec les écoles, le collège et d'autres structures éventuelles.

Coût : 2.000 € pour les 2 communes, de Mirmande et Cliousclat, soit 1.000 € chacune. Mirmande a donné son accord de principe.

Interprètes pressentis :

- Thomas ENHCO, pianiste jazz/classique qui, à 25 ans, a déjà une grande carrière internationale,
- Vassilena SERAFIMOVA, percussionniste, merveilleuse artiste également très connue, qui fait véritablement "danser" ses baguettes sur son marimba et emporte tous les enthousiasmes des publics sur son passage.

Ils jouent tout aussi bien des transcriptions de pièces de Mozart (sonate pour 2 pianos), de J-S. Bach (sonate pour clavecin et viole de gambe), de Saint-Saëns (Carnaval des Animaux) que des tangos de Piazzolla, des musiques traditionnelles d'Europe de l'Est, des compositions jazz et des improvisations époustouflantes.

C'est une proposition très variée et des artistes vraiment très accessibles, particulièrement pour ceux qui viennent pour la toute première fois à un concert de ce type !

Vassilena et Thomas sont disponibles le vendredi 22 et samedi 23 mai prochain.

Nous attendons une réponse d'une commune ardéchoise quant à la date du samedi, mais nous pourrions tout à fait envisager de faire concert à Cliousclat le vendredi 22 mai au soir si vous le souhaitiez, ou peut-être même le samedi 23 après-midi.

Le Conseil approuve l'organisation de ce Concert de Poche, et des ateliers attenants, pour un montant de 1.000 €, conditionné au fait que l'entrée au concert soit gratuite pour les enfants.

Les organisateurs seront invités à une réunion de travail ou au prochain Conseil.

VII-2 - Evènements

Loto Public de l'Association des familles et amis de la maison de retraite St-Joseph de Loriol, le dimanche 8 février 2015 à 14 heures à la salle des fêtes de Loriol

Visite du Collège Daniel Faucher le 31 janvier à 11 h 30 avec apéritif à la suite

Invitation à une journée découverte du Secours Populaire Français le samedi 31 janvier entre 10 h et 16 h 145 rue Alfred Nobel - ZI de Marcerolles - 26500 Bourg-lès-Valence

Les 6 & 7 juin prochains - **Cliousclat en Fête : les potiers sont vernis**. C'est une manifestation initiée par Richard ESTEBAN qui a pour objet de réunir un marché de potiers de terre vernissée

exposant au sol sur des tapis, un marché de poteries anciennes avec présence d'un expert, de la musique, des repas à laisser organiser par les restaurateurs de la commune.

Fin de séance à 21 h 10.

Le Maire

Les Conseillers municipaux